

Contexte et objectifs

La Fondation VMF a été créée en 2009. Abrisée par la Fondation du patrimoine, elle complète l'action de l'association VMF et soutient des projets innovants en France pour la sauvegarde et le rayonnement du patrimoine. Parmi ceux-ci, la Fondation VMF a choisi d'apporter son expertise et son soutien, en priorité, au patrimoine en péril.

Malgré de nombreux efforts de protection, le patrimoine peut subir des atteintes qui mettent sa survie en danger. De nombreuses circonstances peuvent conduire à l'abandon et à la ruine d'un site. Rapidement, si rien n'est entrepris, l'ampleur des dégâts est telle que l'investissement humain et financier nécessaire à sa restauration est considérable et souvent insurmontable.

En complémentarité avec l'Association VMF qui, depuis plus de 30 ans, récompense des opérations de restauration remarquables grâce à des mécènes généreux et actifs, la Fondation VMF a choisi d'intervenir sur ces lieux gravement menacés en amont du projet de restauration. Elle accompagne le propriétaire ou le maître d'ouvrage dans l'élaboration de son projet en suscitant une démarche collective d'envergure.

Définition de l'état de péril

Le site, bâti ou paysager, est en situation de « péril » quand son état de dégradation exige d'urgence d'importants travaux et pour lesquels une assistance est nécessaire.

Exemples :

- gros œuvre endommagé (présence de fissures majeures)
- toiture effondrée
- ouvertures béantes nécessitant une mise hors d'eau
- sinistres consécutifs à une catastrophe naturelle (séisme, inondation, tempête violente, incendie, glissement de terrain...)
- invasion de mэрule, termites...

Critères d'éligibilité

Ces projets peuvent concerner des sites appartenant à des propriétaires privés ou publics en France.

Ces sites peuvent être des immeubles protégés ou non, demeures, bâtiments industriels, lieux de culte, cimetières, parcs et jardins, etc. ayant un intérêt historique, esthétique ou architectural particulier, ou étant caractéristique d'une période, d'un genre, d'un courant et/ou ayant appartenu à une personnalité qui a marqué son temps...

Pour être éligible, le porteur de projet devra présenter un dossier complet de restauration avec un rappel du contexte historique, un budget détaillé planifié et validé éventuellement par les autorités compétentes (ABF, ACMH, Architectes du patrimoine...).

Le partenariat entre la Fondation VMF et le maître d'ouvrage fera l'objet d'une convention reprenant l'ensemble des conditions d'organisation et obligations des deux parties. En effet, des contreparties seront demandées au propriétaire telles que la création de projets d'animation culturelle (participation aux Journées européennes du patrimoine, visites de scolaires, conférences, concerts...) permettant l'intégration du site dans son environnement territorial, et /ou l'ouverture au public.

Dans le cas d'une vente dans un délai inférieur à 5 ans après la date du paiement des travaux, l'intégralité de la somme devra être restituée par le propriétaire à la Fondation VMF.

Procédure de la demande

Calendrier

Le dossier devra être déposé ou envoyé avant le 10 janvier 2017 pour la session de février à :
Fondation VMF - 93 rue de l'Université - 75007 Paris

Constitution du dossier

Présentation du dossier

Le dossier doit être présenté dans un protège-document à pochettes transparentes format A4, sans attaches métalliques et sans anneaux. Insérez deux feuilles recto-verso par pochette. Insérez une feuille intercalaire pour séparer les parties numérotées de 2 à 6.

1/Fiche synthèse

- Placez en premier la fiche de synthèse du dossier ci-jointe, dûment complétée et accompagnée d'une photo.
- Joignez obligatoirement le **titre de propriété** de l'édifice. S'il y a plusieurs propriétaires, joignez obligatoirement une **procuration** pour chacun d'entre eux.

2/Présentation historique et géographique du site

- Situation géographique précise du site (photocopie d'une carte Michelin).
- Photo aérienne ou d'ensemble du site.
- Plan cadastral de l'édifice. Si vous n'en avez pas, vous pouvez en obtenir un sur <http://www.cadastre.gouv.fr>
- Plan sommaire montrant la disposition des différents bâtiments les uns par rapport aux autres (logis principal, communs, pigeonnier, étang, forêt...). Si besoin est, mentionnez les noms des différents propriétaires en indiquant les parcelles de chacun.
- Bref historique d'une à deux pages : époque de construction (éventuellement nom de l'architecte), différents remaniements architecturaux intervenus et transmission aux propriétaires actuels (achat ou héritage en précisant l'année).
NB : ne donnez pas toutes les alliances familiales mais indiquez uniquement les événements, anecdotes ou personnages illustres dans l'histoire ou au plan local.

3/ Présentation du projet d'animation du site

- Description des animations en projet ou déjà entreprises : circuits, expositions, festivals, fêtes des plantes, manifestations culturelles, concerts, participation aux Journées européennes du Patrimoine ou aux Rendez-vous aux jardins, réceptions ponctuelles...
- Présentation, s'il y a lieu, de l'association ou de l'organisme prenant en charge de la promotion et/ou de l'ouverture du site.

4/Présentation de l'état de péril partiel ou total

- Description de l'état actuel avec résumé des travaux déjà effectués si c'est le cas.
- Diagnostic de l'état de péril partiel ou total par un architecte qualifié (ACMH, ABF, Architecte du patrimoine) ou un paysagiste dans le cas d'un jardin.
- Photographies en format numérique sur clé USB, de bonne qualité (bien contrastées, ni floues, ni surexposées, ni sous-exposées) et haute résolution (minimum 1Mo) montrant précisément l'état de péril (fissures, dégradations de la toiture, charpente, invasion de murelle...). 15 vues minimum.
Faire des tirages papier de ces photos (10X15 minimum), les légènder, les insérer toutes dans le même sens dans les pochettes du cahier.

5/Présentation des travaux d'urgence et du plan de financement :

- Présentation détaillée des travaux envisagés par un architecte qualifié ou un paysagiste (étude préalable)
- Devis des entreprises retenues.
- Budget prévisionnel détaillé.
- Calendrier et phasage détaillé par tranches de travaux.
- Plan de financement : apports du propriétaire (fonds propres, emprunts...). Mention des autres financements obtenus (subventions, demandes auprès d'autres fondations). Mention des subventions sollicitées, dont celle faite auprès de la Fondation VMF.
La participation financière du propriétaire est obligatoire. La Fondation VMF ne saurait financer plus de 50% du budget total des travaux.

La sélection finale relève de la seule décision du Conseil exécutif de la Fondation VMF

Contact

Constance ŒCHSLIN
constance.oechslin@vmfpatrimoine.org
Tel : 01 40 62 61 80